



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

Mise à jour n°2 du PLUi-HD

ARRETE DU : 22 juin 2026

ARRETE N° : ARR_799

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret ministériel n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy;

Vu l'arrêté de délégation du 5 mai 2026 relatif à la désignation de Madame Laurence WIESER, Vice-Présidente déléguée aux Grands projets, Plan métropolitain des mobilités, circulation, parkings métropolitains, relations territoriales, prospective et planification ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 06/11/2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (qui sera applicable au 1^{er} juillet 2026) ;

Vu le porter-à-connaissance ICPE de la Brasserie de Champigneulle signé le 12 décembre 2025 ;

Vu le porter-à-connaissance ICPE de la société ESTIA RESEAUX DE CHALEUR signé le 12 juillet 2018;

Vu le porter-à-connaissance ICPE de la société FM FRANCE signé le 9 février 2017 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLUi-HD afin de tenir compte des dernières données disponibles ;

ARRETE

Article 1 :

Le PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

La procédure de mise à jour concerne les annexes suivantes :

- Les plans des annexes informatives n°2,
- La liste et la notice explicative des annexes.

Article 3 :

Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

- A la Métropole du Grand Nancy et sur le site internet plui.grandnancy.eu
- Dans les 20 mairies des 20 communes membres.
- A la direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole du Grand Nancy et en mairie des 20 communes pour une durée d'un mois.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

Mathieu KLEIN



Mathieu KLEIN
2026.06.29 19:16:38 +0200
Ref:11308247-17065001-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN